

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES
ETATS-UNIS - (N° 1930)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE3

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE UNIQUE

Rétablir l'alinéa 19 dans la rédaction suivante:

"Considérant les implications environnementales d'un possible accord en raison de la libéralisation accrue du marché de l'énergie, de l'augmentation des flux commerciaux et de la toute-puissance conférée aux firmes multinationales pour contester les politiques publiques en vigueur comme l'interdiction de la fracturation hydraulique ou la réglementation sur les quotas d'émission de CO₂ qui entraveront toute perspective de transition énergétique dont l'urgence est reconnue par l'ensemble de la communauté internationale ;".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte initial de la résolution.